

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

EXTRAIT
DELIBERATIONS
SYNDICAL DU SMED

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

REGISTRE DES
ID : 013-251301545-20220405-2022_19-DE

Berger
Levrault

Séance du 5 avril 2022
Présidence : Didier KHELFA

N° 2022 - 19

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT DE PROJET**

L'an deux mille vingt-deux à 10h00 et le 5 avril le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 et suivants »,

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territorial,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de promouvoir les Energies renouvelables et les dispositifs de soutien auprès des porteurs de projets publics, d'animer un réseau d'acteurs institutionnels et professionnels du territoire, de suivre et d'accompagner la réalisation des projets, de rechercher et de monter les dossiers de subventions, assurer le suivi financier des projets.

Le Président expose :

Dans le cadre du réseau de conseillers régionaux pour le développement des projets photovoltaïques et éoliens, il est nécessaire de recruter un chargé de mission énergies renouvelables qui sera le référent technique énergies renouvelables au sein du syndicat. Ces missions requièrent des compétences spécifiques.

Aussi je vous demande l'autorisation de recruter un agent contractuel pour une période de 3 ans qui serait rémunéré sur la base du grade de Technicien ,1^{er} échelon (indice majoré 343).

Après avoir ouï l'exposé du Président,

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De créer un emploi non permanent en date du 5 avril 2022 relevant du grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé de mission Energies Renouvelables d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans à compter du recrutement de l'agent.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du SMED.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Le Président,



Didier KHELFA